



# ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°278/2021

**OBJET : Travaux électrique – travaux de nuit de 19h00 à 6h00, du 18 au 22 octobre 2021 – sur les avenues Charles de Gaulle et de la Paix.**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8 et R.417-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 15 octobre 2021,

Considérant la demande de la société TPF sise 21 rue des Activités, 91540 Ormoy, en date du 14 septembre 2021, pour un raccordement électrique,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Les travaux se dérouleront de nuit, de 19h00 à 6h00, du 18 au 22 octobre 2021.

**Article 2** : Les travaux s'effectueront en demi-chaussée, sur les avenues Charles de Gaulle et de la Paix, du 18 au 22 octobre 2021, et selon l'avancée des travaux.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**Article 4** : Il sera procédé au retrait de tout véhicule gênant conformément à l'article R.417-1 du Code de la Route.

**Article 5** : Les dispositions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires de signalisation placés aux endroits appropriés, par les soins de la société.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant le démarrage des travaux par la société.

**Article 7** : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 15 octobre 2021

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.